



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**



Le Maire  
 Le Président de la Communauté de communes  
 les Avant-Monts

A

Mesdames, Messieurs les habitants de Puimisson

A Puimisson le 25 septembre 2018,

Madame, Monsieur,

Depuis quelques jours la qualité de l'eau de Puimisson fait débat, et un certain nombre de questions légitimes des Puimissonnais et des Puimissonnaises, au vu de la médiatisation alarmiste de cette information, doivent avoir des réponses. Avant toute chose, il faut savoir que **l'eau distribuée à Puimisson est potable**, nous sommes formels sur ce point. La question de la potabilité de l'eau dans une commune est un sujet suffisamment important pour ne pas relever du hasard.

➤ **D'où vient l'eau que nous buvons à Puimisson ?**

L'eau de Puimisson est pompée dans 4 captages présents sur la commune : deux au château d'eau, et deux à la pierre plantée. L'eau est pompée à 90 m de profondeur, et provient du bassin versant du Libron, qui part de Faugères et va jusqu'à la mer. Cette provenance a été prouvée par des études hydrogéologiques qui ont permis l'exploitation de ces forages.

➤ **Qui contrôle sa qualité, et donne l'autorisation de distribution ?**

Le Préfet donne l'autorisation de distribution de l'eau au robinet. L'agence régionale de santé (ARS) est en charge de suivre régulièrement la qualité de l'eau distribuée.

A Puimisson les analyses sont fréquentes (bi-mensuelles) car des traces d'herbicides apparaissent de manière périodique. Le contrôle est renforcé suite à la présence de traces d'une seule molécule depuis 2012.

➤ **Quelle est la molécule mise en cause ?**

Sur les 143 molécules recherchées, une dépasse la **norme réglementaire de qualité** (fixée par la directive européenne de 1998), mais est très en-dessous de **la norme sanitaire** qui aurait entraîné la fermeture du captage. Il s'agit de l'atrazine déséthyl déisopropyl, qui est un résidu de molécule issu des processus de dégradation de l'atrazine, herbicide interdit d'usage depuis 2003.

Deux normes sont en vigueur :

- **La norme réglementaire, fixée à 0.1 microgramme/litre/molécule.**

Quand cette norme est atteinte, l'Agence Régionale de Santé demande à la municipalité de mettre en place des mesures d'information de sa population, de proposer aux personnes vulnérables de l'eau en bouteille si elles le souhaitent, et de mettre en œuvre des actions permettant d'améliorer la situation. Ce que nous avons fait.

- **La norme sanitaire, fixée à 60 microgramme/litre/molécule pour l'atrazine desethyl deisopropyl.** Quand cette limite est atteinte, la préfecture interdit la distribution de l'eau en fermant le captage

A Puimisson en 2018, les taux ont varié entre 0.08 µg/l et 0.2 µg/l.

➤ **Les actions menées par la commune de Puimisson**

Depuis 2012, nous vous avons informés régulièrement (articles journal municipal « Le Lien », résultats des analyses d'eau avec les factures d'eau, affichage en mairie des résultats ...)

Depuis 2013, nous nous sommes engagés dans une démarche de reconquête de la qualité de l'eau des forages de la vallée du Libron, avec les communes voisines, accompagnées par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb-Libron. Cela consiste à élaborer et mettre en place un programme d'actions de réduction d'usage des pesticides par l'ensemble des acteurs du territoire : agriculteurs mais également collectivités et citoyens.

- Quelques exemples d'actions :

- o Arrêt des pesticides sur la commune dès 2011 et labellisation 0 Phyto espaces verts terres saines dès 2015
- o Journée Graine d'Avenir 2017 à destination du Grand Public
- o Animation agri-environnementale avec de nombreux viticulteurs engagés dans des démarches de réduction voire d'arrêt des pesticides
- o Développement de l'agriculture biologique
- o Création d'une aire de lavage intercommunale pour les pulvérisateurs et les machines à vendanger avec traitement sur place des eaux produites.

Ces actions vont permettre de reconquérir progressivement la qualité de l'eau sur nos territoires.

Depuis 2014, distribution systématique d'eau en bouteille à l'école et la cantine. La question ne se pose pas à la crèche où est utilisée obligatoirement de l'eau minérale.

La commune, et la communauté de communes désormais compétente en la matière se penchent sur d'autres actions possibles :

- o Interconnexion avec les villages voisins pour varier la provenance de l'eau
- o Recherches de fuites et économies d'eau pour diminuer les pompages sur nos captages et ainsi atténuer le risque de présence des pesticides dans l'eau.

➤ **Recommandations**

Aujourd'hui l'eau de Puimisson est potable. La norme réglementaire étant ponctuellement dépassée sur une molécule dégradée, et par principe de précaution, la commune invite les personnes sensibles et vulnérables à consommer de l'eau en bouteille.

La commune a toujours souhaité être transparente, sur un sujet qui concerne la santé publique. Nous restons à votre disposition pour toute question.

Le Maire  
Daniel Barthès



Le Président  
Francis Boutes

